

# Un PROJET de travaux, de construction... **COMMENT** procéder ?

Avant d'être entrepris, sachez que votre projet nécessite certainement une autorisation d'urbanisme. De l'élaboration à la concrétisation, nous vous accompagnons, étape par étape, pour vous faciliter la vie. Cela permet d'avoir toutes les informations pour réaliser un projet de qualité et d'avoir une sécurité juridique notamment en cas de revente.

Pour en savoir plus, [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.charolais-brionnais.fr](http://www.charolais-brionnais.fr)

## Les étapes pour un projet au top !

### C'est nous

1 Je définis mon projet et prends les conseils nécessaires auprès de professionnels qualifiés.

2 Je me renseigne dans la mairie où se situe le projet.

3 Je constitue le dossier de demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...).

4 Je dépose mon dossier en mairie ou en ligne sur le guichet urbanisme accessible depuis le site [www.charolais-brionnais.fr](http://www.charolais-brionnais.fr). Je reçois un récépissé daté.



### C'est nous & vous

5 La mairie enregistre ma demande et la transmet au service urbanisme du Pays Charolais-Brionnais chargé de l'instruction.

6 Le service urbanisme du Pays Charolais-Brionnais instruit le dossier de demande.

6<sub>1</sub> La mairie demande une ou plusieurs pièces complémentaires.

6<sub>2</sub> Je complète mon dossier dans le délai indiqué.

7 La mairie m'envoie un arrêté autorisant la réalisation de mon projet (avec ou sans prescriptions).



7 La mairie m'envoie un arrêté refusant mon projet.

### C'est nous

8 J'affiche un panneau d'information sur mon terrain.

9 Je déclare l'ouverture de mon chantier en mairie.

10 Je réalise mon projet conformément à la demande et aux prescriptions.

11 Je déclare l'achèvement de mon projet.

